



3 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE



PARC EOLIEN DE KERANFLECH

Groupe **VALECO**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PREAMBULE	4
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
3. EMLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES	6
3.1. Contexte général.....	6
3.2. Localisation cadastrale.....	8
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE	9
4.1. Nature et volume des activités.....	9
4.2. Nomenclature des ICPE.....	10
4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	11
5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	12
5.1. Les aérogénérateurs.....	13
5.2. Poste de livraison.....	14
5.3. Lignes et réseaux.....	16
5.4. Voie d'accès et chemins.....	18
5.5. Plateformes de montage.....	19
5.6. Remise en état en fin de chantier.....	20
5.7. Raccordement électrique au réseau national.....	20
5.8. Programme des travaux.....	21
5.9. Gestion des déchets produits.....	23
5.10. Démantèlement de la centrale éolienne.....	24
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	26
6.1. Expérience du Groupe Valeco.....	26
6.2. Capacités techniques.....	30
6.3. Capacités financières.....	35
6.4. Garanties financières.....	37
7. ANNEXES	39
7.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc Eolien DE Keranflech.....	39
7.2. Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel.....	40
7.3. Annexe 3 : Lettres d'engagement technique relatives aux ouvrages et réseaux d'interconnexion électrique entre les éoliennes et le poste de livraison.....	41
7.4. Annexe 4 : Lettre d'engagement du financement du projet.....	45
7.5. Annexe 5 : Lettre d'intérêt de la Caisse d'Epargne CEPAC.....	47
7.6. Annexe 6 : Lettre d'intention de constitution des garanties financières.....	48
7.7. Annexe 7 : Bilans comptables VALECO SAS.....	49

1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Keranflech sur le territoire communal de Bourbriac au sein de la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A). Cette commune est située dans le département des Côtes d'Armor au sein de la région Bretagne.

Ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs et 1 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Bourbriac.

Ce parc éolien se localise dans une Zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en Septembre 2012, qui a été depuis annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en octobre 2015.

La présente demande est faite par la société **Parc Eolien de Keranflech**. C'est une société détenue à **100% par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Keranflech.

Les 3 éoliennes auront une hauteur de mât comprise entre 69 et 75 m et un diamètre compris entre 92 et 103m en respectant une hauteur totale en bout de pale de 121,5 m. Elles produiront entre 13 000 MWh et 16 800 MWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 2 800 à 3 700 foyers¹.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 relatif à l'inscription des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au régime ICPE. Et soumettant ces installations à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Plans réglementaires :

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement :

- Une carte au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R.181-13 I 2° du CE) (cf. Fichier 7-1);
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.181-13) (cf. Fichier 7-2);
- Un plan d'ensemble (R.181-13), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/1 500 est exceptionnellement demandée (cf. Fichier 7-3).

¹ Consommation moyenne d'un site résidentiel en 2019 : 4597 kWh (Source : CRE)

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DE KERANFLECH
N° SIREN	835 089 640
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Le Parc Eolien de Keranflech est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Keranflech.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Tremeur LE FLOCH
Chef de projets
Téléphone : 06 43 29 15 27
tremeurlefloch@groupevaleco.com

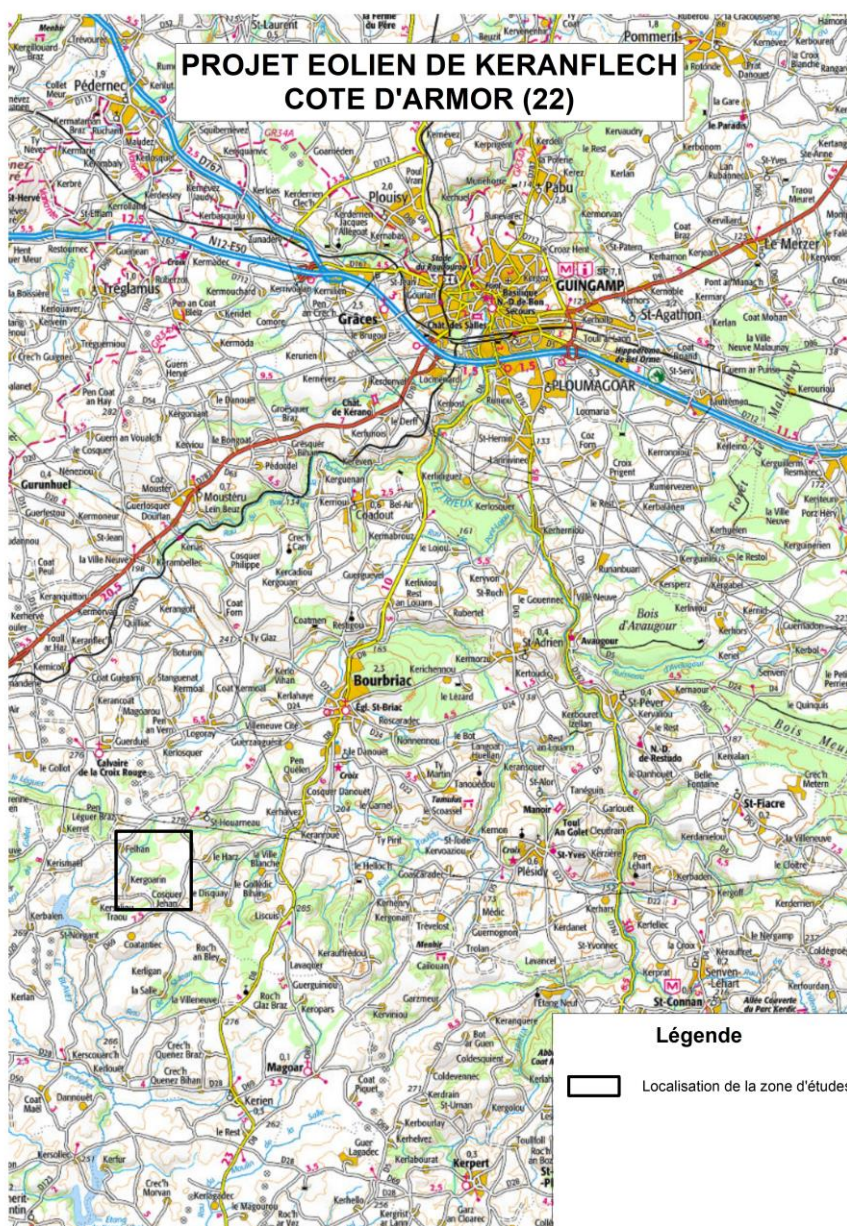
Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien de Keranflech est fourni en Annexe 1.

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

3.1. CONTEXTE GENERAL

Le parc éolien de Keranflech s'implante en région Bretagne, au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor (22), au sein de la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A).

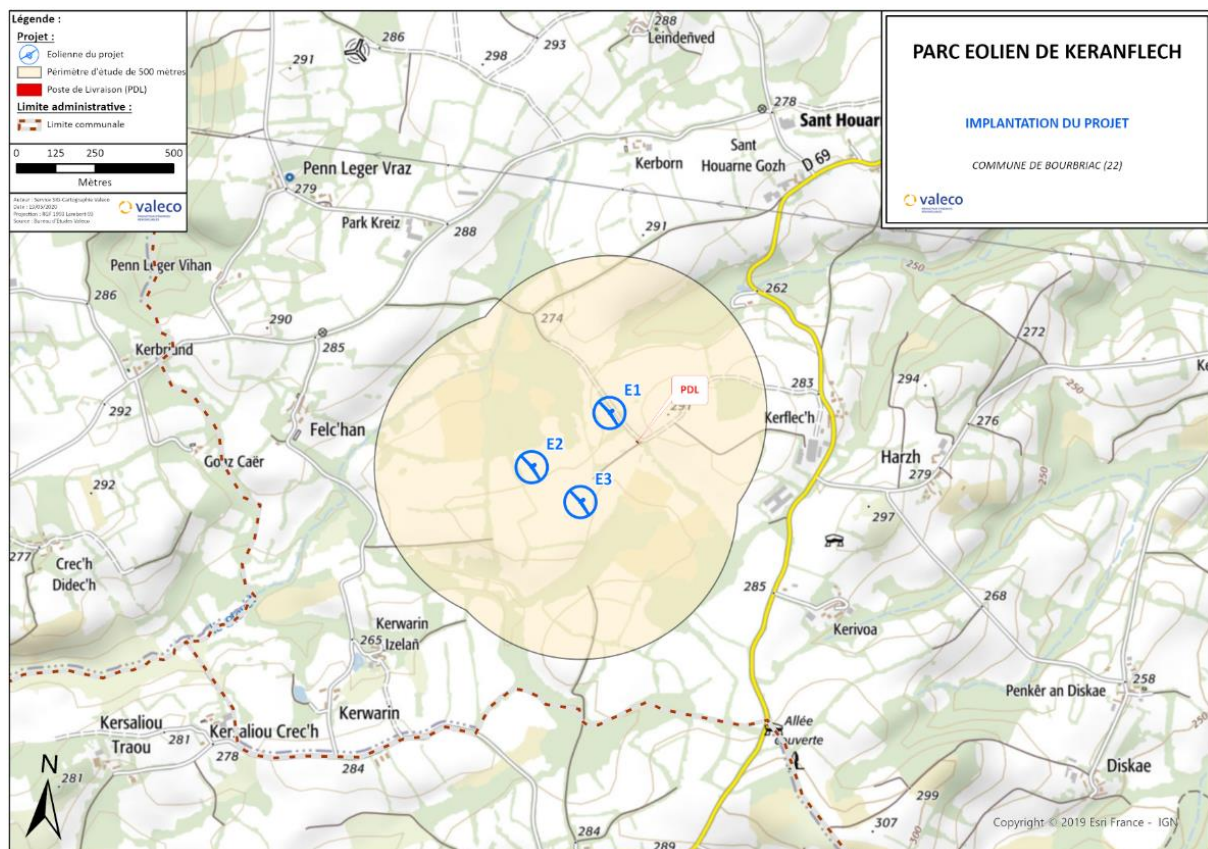
Il s'agit d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur la commune de Bourbriac.



Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	E_L93	N_L93	WGS84		Z (m)	Hauteur totale en bout de pale
			Latitude	Longitude		
E1	238900,4450	6833892,7305	48°26'28,4129" N	3°14'27,8221" O	278,18	399,68
E2	238652,8893	6833720,5688	48°26'22,2212" N	3°14'39,1726" O	276,07	397,57
E3	238807,8889	6833609,671	48°26'19,0374" N	3°14'31,2252" O	279,06	400,56
PDL	238988,6692	6833800,4752	48°26'25,6600" N	3°14'23,1868" O	284,17	286,77

La carte fournie ci-après permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.



3.2. LOCALISATION CADASTRALE

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation environnementale unique.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

Eolienne	Fondation	Plateforme chantier	Piste	Câble	Surface (m ²) envisagée	Section	Numéro	Surface (m ²)	Propriétaire
1	x	x			1010	XA	21	20 660	ROLLAND François et Joëlle
2	x	x	x	x	1790	XA	23	139 210	CONNAN Irene
3	x	x	x	x	1650	XA	23	139 210	
			x		600	XA	22	10 680	
PDL				x	30	XA	22	10 680	

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Région	Bretagne
	Département	Côtes d'Armor (22)
	Commune	Bourbriac
Eoliennes	Puissance totale maximale	8,55 MW
	Puissance unitaire maximale	2,85 MW
	Nombre	3
	Diamètre du rotor	Entre 92 et 103 m
	Hauteur du mât maximale	Entre 69 et 75 m
	Hauteur en bout de pale maximale	121,5 m
Autres aménagements	Postes électriques	1 postes de livraisons
	Fondations	Ø = 22 m sur 3 à 4m de profondeur
	Plateformes	Environ 1 200 m ²
	Pistes créées/renforcées	450 ml à créer et 850 ml à renforcer
Production	Production annuelle	13 000 MWh et 16 800 MWh
	Foyers équivalents ²	Entre 2 350 et 2 900 foyers
	Personnes équivalentes ³	De 5 200 à 6 400 personnes
	CO ₂ évité ⁴	Entre 858 et 1056 tonnes

² Consommation moyenne d'un site résidentiel en 2019 : 4 597kWh (Source : CRE)

³ Considérant 2,22 personnes par foyer, source INSEE 2016 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381486>)

⁴ Ce calcul est détaillé dans l'Etude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie, parue en septembre 2017. Dans ce document, l'ADEME mentionne ainsi que ces estimations de 500 à 600 gCO₂ / kWh « découlent du mix de production auquel s'est vraisemblablement substituée l'électricité éolienne (« mix de référence »). L'analyse conduite pour déterminer ce mix de référence aboutie, en termes de poids des différents moyens de production, aux valeurs centrales suivantes : 39% de gaz naturel, 19% de charbon, 28% de fioul, et 14% de nucléaire. Une analyse de sensibilité a été conduite sur la base de mix de référence plus ou moins émetteurs (se référer à la partie 1.B de la présente étude). Les montants d'émissions évitées sont ensuite calculés par application de facteurs d'émissions spécifiques aux moyens de productions identifiés, pour chacun des polluants analysés. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base carbone ADEME et de la base OMINA 2017 du CITEPA »

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE

4.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Dans ce dossier, il ne sera fait mention d'aucun fournisseur spécifique, nous utiliserons plutôt les gabarits les plus conséquents présents sur le marché.

En effet, EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la SARL Parc éolien de Keranflech, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, nous avons choisi de retenir le gabarit maximal dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous-évaluer. Ce gabarit est le suivant :

Hauteur au moyeu maximale	Diamètre rotor maximal	Hauteur en bout de pale maximale
75 m	103 m	121,5 m

4.2. NOMENCLATURE DES ICPE

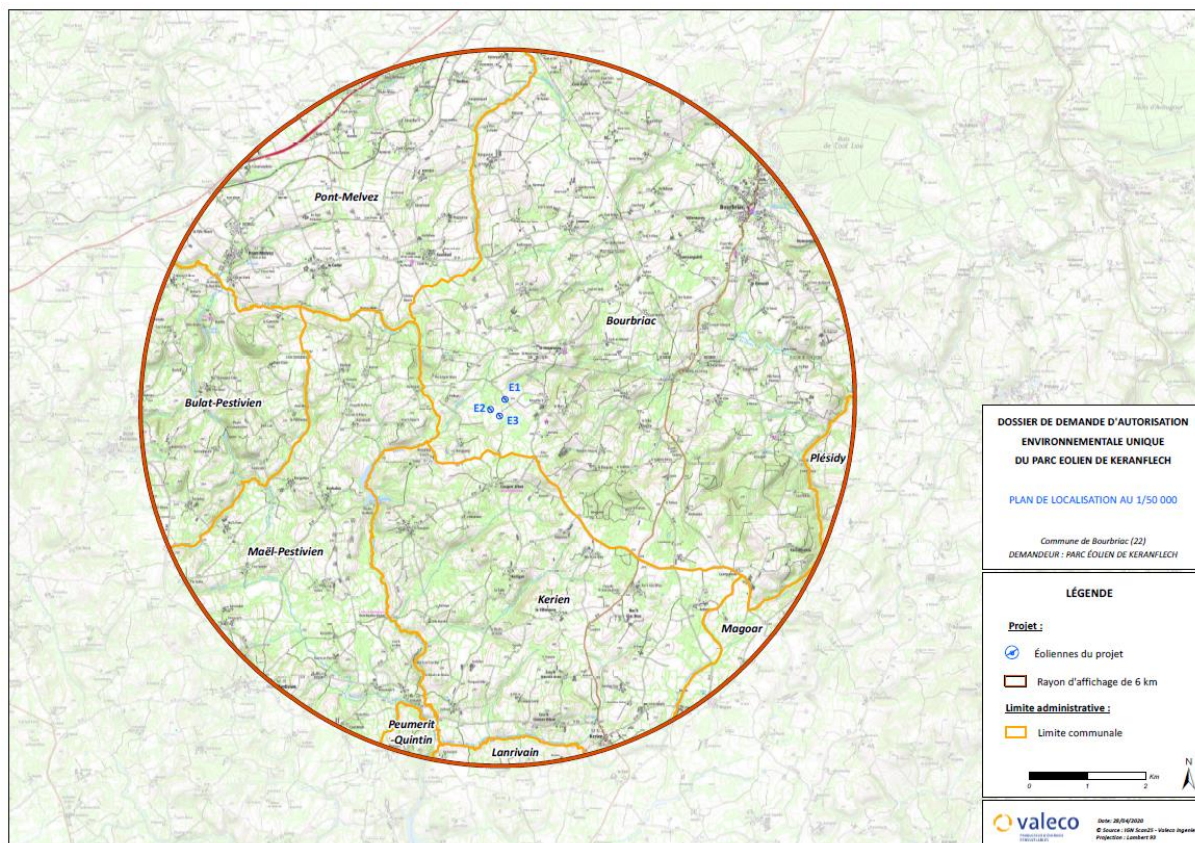
Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ol style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW 	<p>Parc éolien composé de 3 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât + nacelle de 75 m maximum</p>	AUTORISATION	6 km

4.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres, autour de l’emprise du site sont situées dans le département des Côtes-d’Armor. Il s’agit des communes suivantes :

- BULAT PESTIVIEN
- BOURBRIAC
- PLESIDY
- LANRIVAIN
- MAGOAR
- KERIEN
- MAEL PESTIVIEN
- PEUMERIT-QUITIN
- PONT MELVEZ



5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) pour toutes les éoliennes également.

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : entre 92 et 103 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : entre 69 et 75m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 4 mètres de profondeur et de 22 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferraillage : environ 50 t

Volume total : environ 1 700 m³

5.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre " périodes " de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

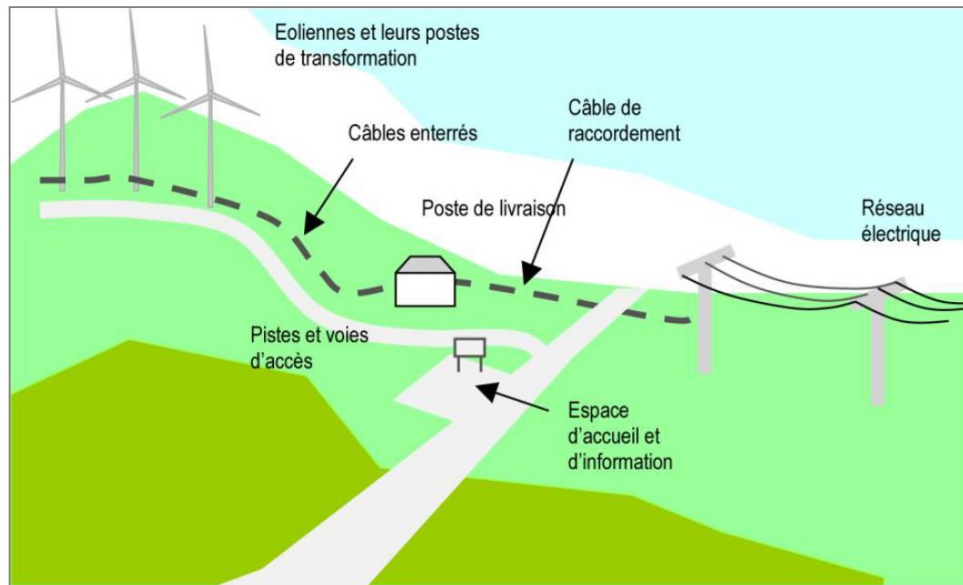


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

5.2. POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

L'emplacement choisi pour le poste de livraison est à proximité de l'éolienne E1 et au bord d'une route communale. Cela permet d'une part d'économiser en longueur de câble et d'autre part, de permettre un accès facile lors de l'exploitation du parc de Keranflech.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur* : béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.



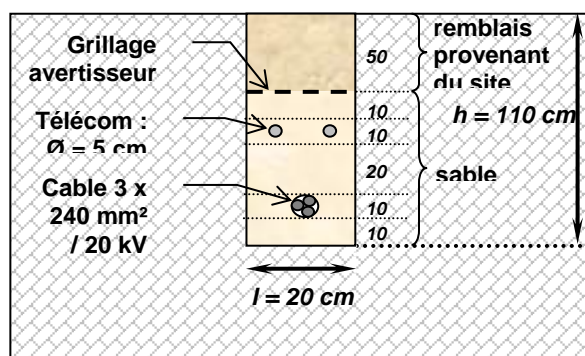
Poste de livraison du parc éolien du MARGNES (81)

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

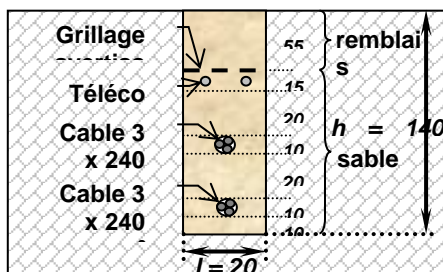
5.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 720 m de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

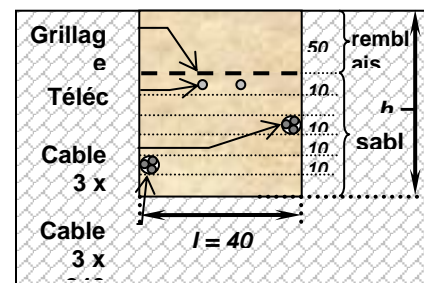
Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble



Tranchées double câble, type 1 et 2

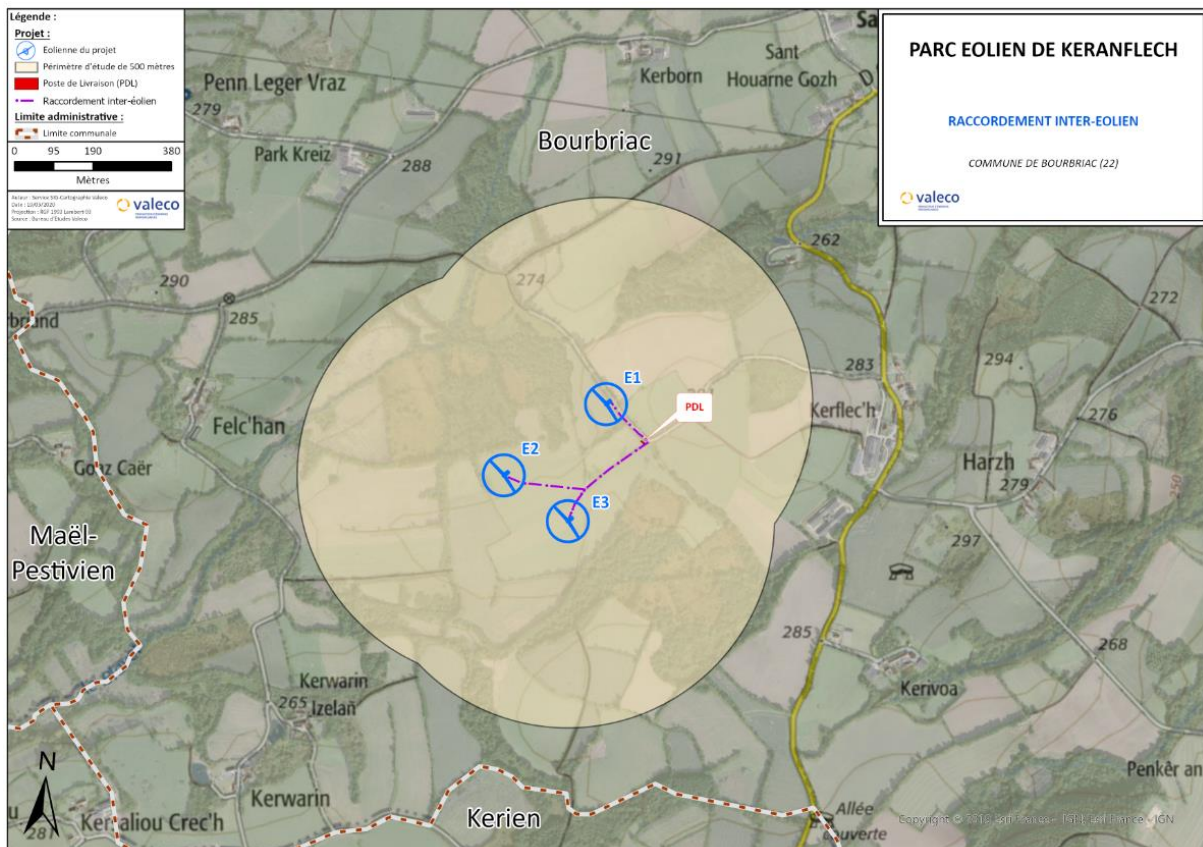


Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



5.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes, un linéaire de pistes de 450 m sera créé et un linéaire de 850 m sera à recalibrer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains. L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



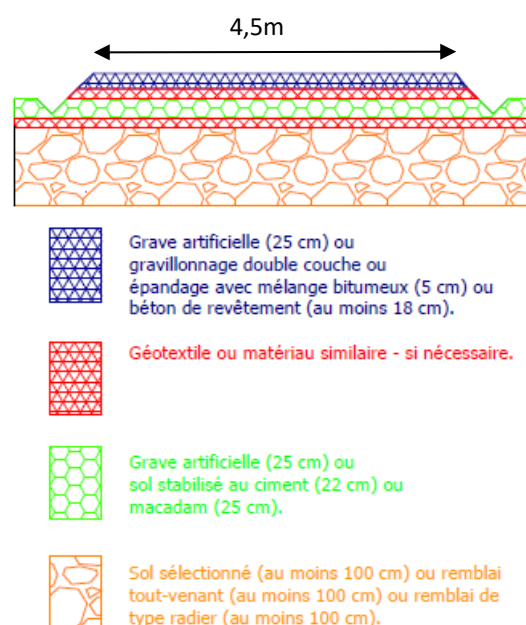
Tracé de la piste



Mise en place du gravier

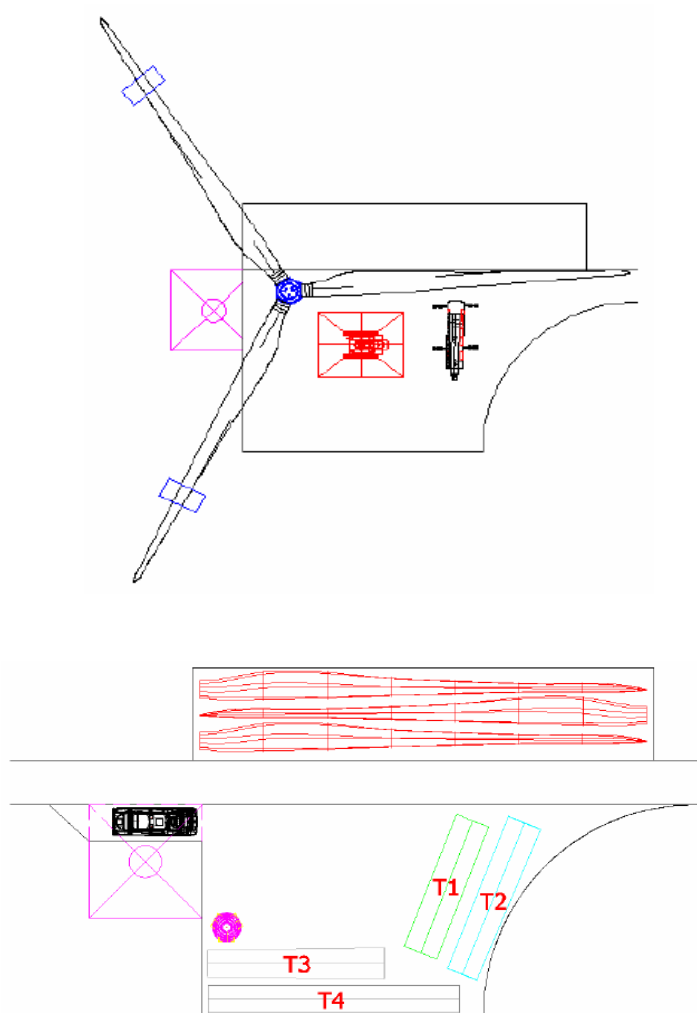


Pose du géotextile



5.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.



5.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les 3 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien de Keranflech est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

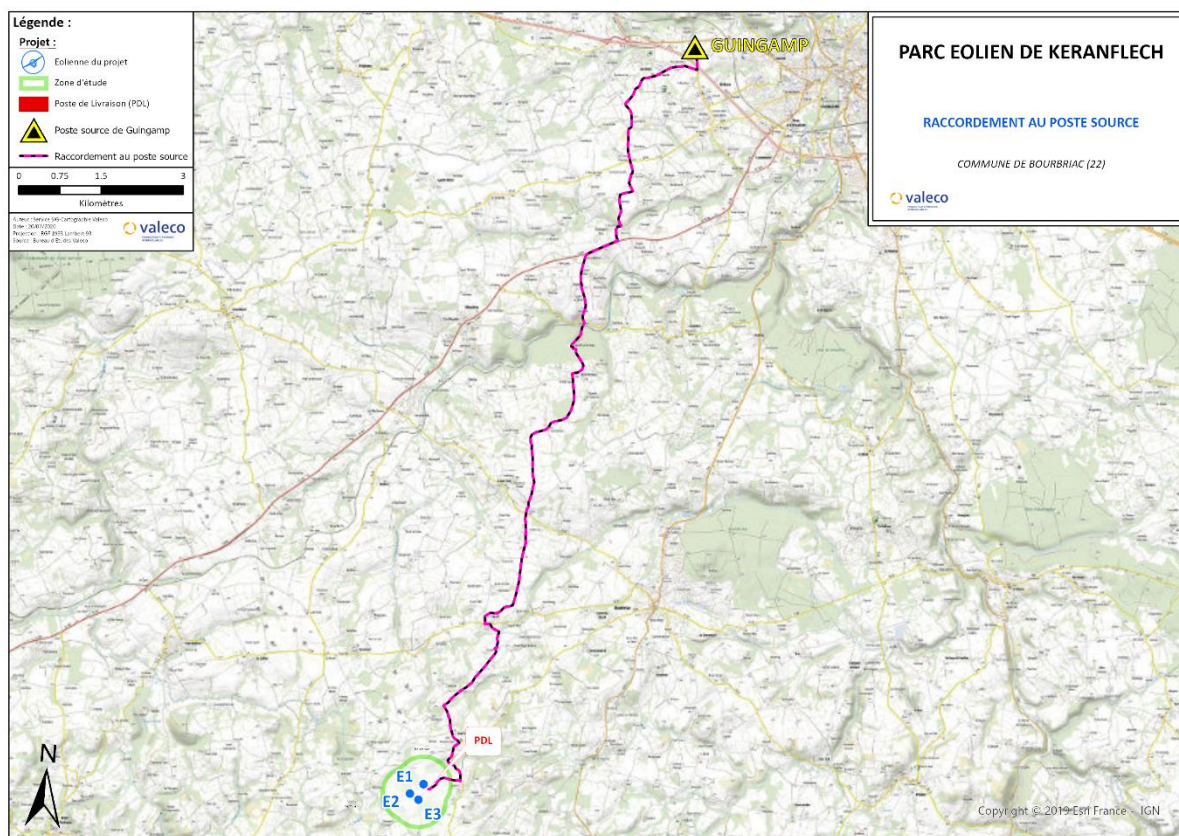
5.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien de Keranflech est le poste source de Guingamp localisé à environ 18 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.



5.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

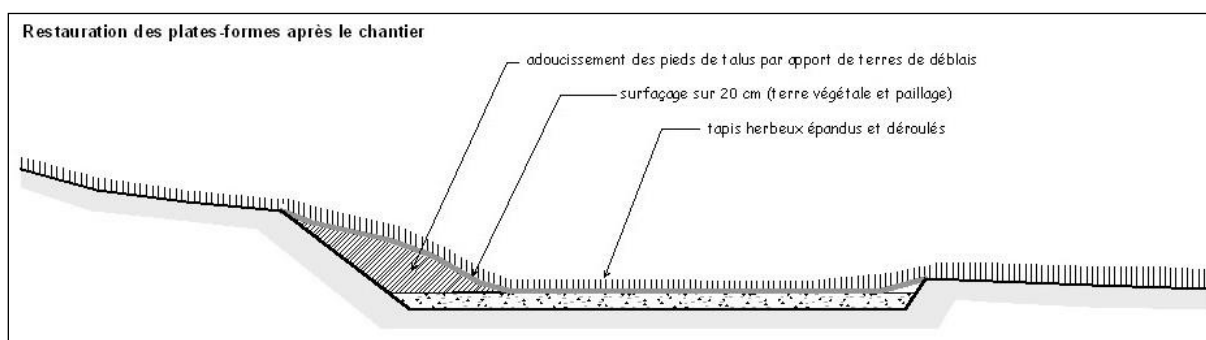
- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

5.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

5.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

- **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues dans le code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 150 000€ pour le présent parc éolien.

- **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton, 1m dans notre cas car l'ensemble des parcelles sont à usages agricoles.
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. Dans le cas du parc éolien de Keranflech qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton.

Dans le cas du parc éolien de Keranflech qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Soit environ 30% de la dalle en fonction du modèle d'éoliennes installés.

- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticoles ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1 mètre de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayé par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

- **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue.

- **Recyclage de la centrale éolienne**

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

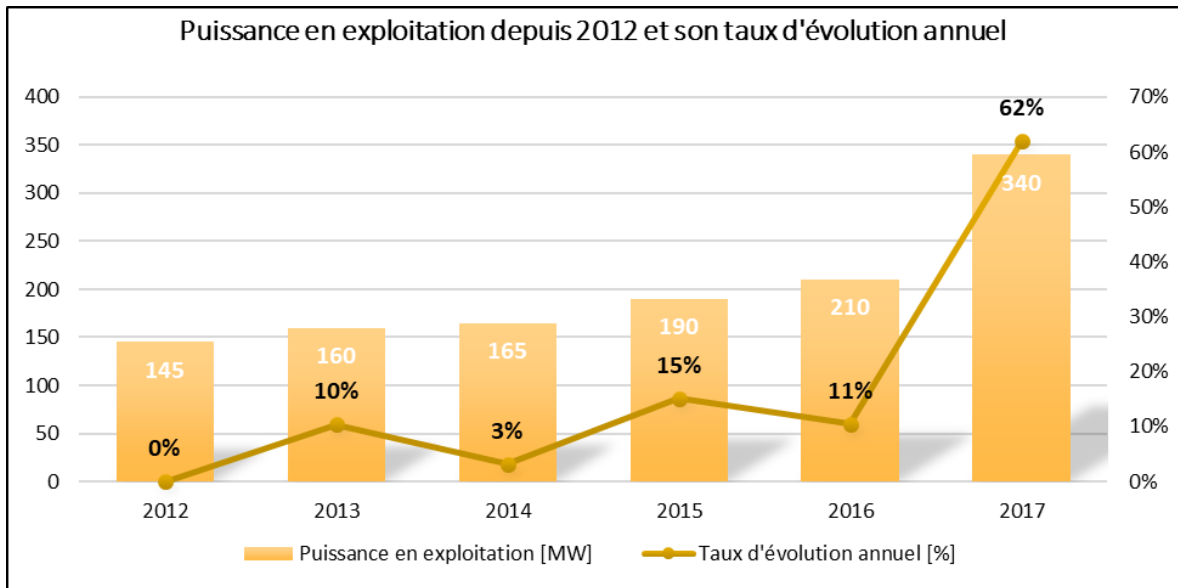
Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien de Keranflech (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Bourbriac, objet du présent dossier.

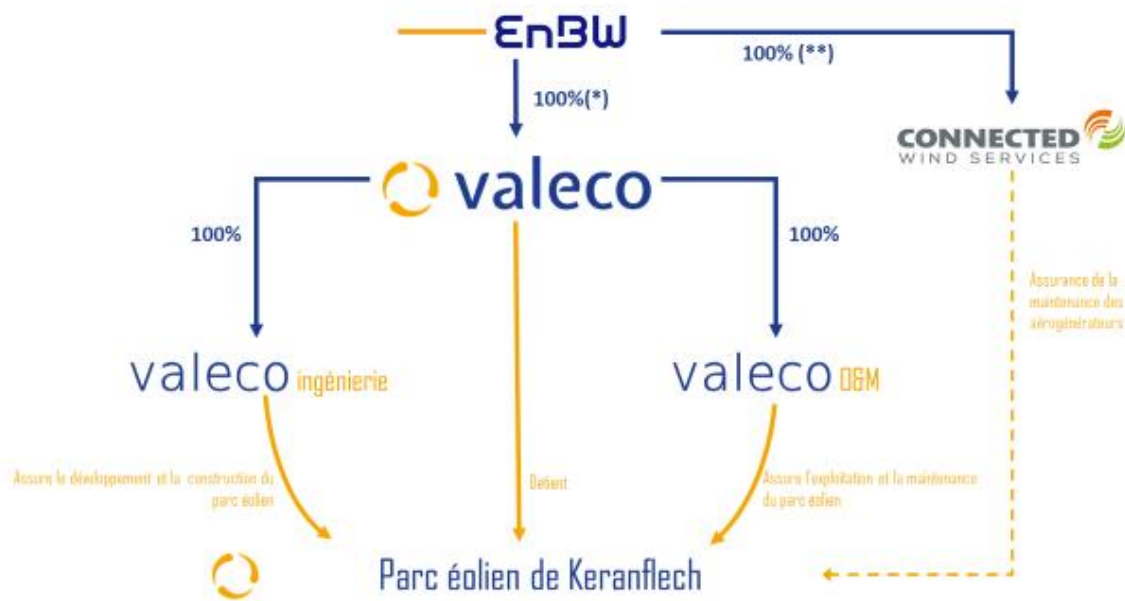
6.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'une puissance installée de plus de 276 MW pour l'éolien et 56 MW pour les centrales photovoltaïques.

Le Groupe VALECO a mis en service plus de 300MW de parcs éoliens, soit 146 aérogénérateurs, depuis 2001, comprenant des éoliennes de 0,6 à 3,45MW de puissance unitaire, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999.



Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Parcs éoliens : Quelques références



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)

Puissance électrique : 74 MW

31 éoliennes, 6 parcs

Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS

Département : Somme (80)

Puissance électrique : 12 MW

4 éoliennes

Mise en service : 2014



Installations photovoltaïques au sol : Quelques références



Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013



6.2. CAPACITES TECHNIQUES

6.2.1. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, PARC EOLIEN DE KERANFLECH, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société VALECO O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe VALECO.

Les capacités techniques de VALECO O&M (filiale du Groupe VALECO) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de VALECO O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau. Ils possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de VALECO O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe VALECO.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

VALECO O&M assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe VALECO seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

6.2.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES (CWS)

Le Groupe VALECO peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES, opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe VALECO (dont VALECO Ingénierie et VALECO O&M) ou du constructeur permettra à la société PARC EOLIEN DE KERANFLECH de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

6.2.3. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du Parc éolien de Keranflech, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :**
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an
 - Maintenance électrique : une fois par an
 - Maintenance mécanique : une fois par an
- lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
- **maintenance mécanique :**
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

6.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Eolien de Keranflech a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé à 11 970 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles⁵ :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles)
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles)
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible)
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

⁵ À fin Juin 2019

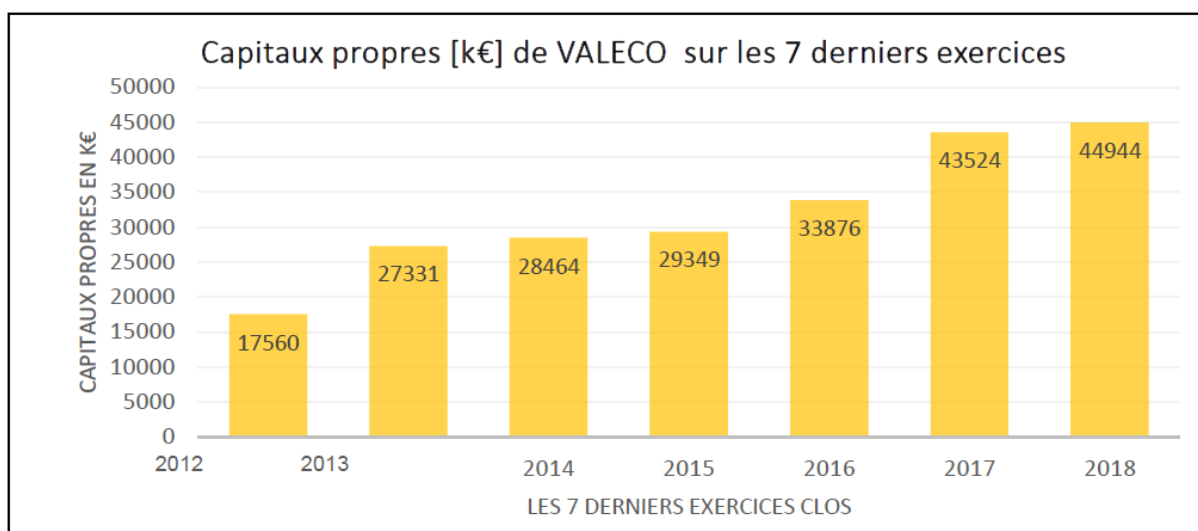
Le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 2.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 4 la lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement présenté ci-dessus.

Les principaux résultats financiers de VALECO SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 303 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €

Résultats financiers de VALECO SAS (source : VALECO, 2019)



Capitaux propres de VALECO sur les 7 dernières années (source : VALECO, 2019)

Le pétitionnaire présente en Annexe 7 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS ainsi que les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2018 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2018/further-information/download-center/>)

6.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 516-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues dans le code de l'environnement.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Keranflech, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 150 000€.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n
- **M** est le montant obtenu par application de la formule : **M = N x C_u**
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2012
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012.

La société Parc éolien de Keranflech, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- D'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 150 000€ ;
- Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique ;
- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Si le projet éolien de Keranflech est autorisé, le montant des garanties financières sera actualisé au jour de la décision d'autorisation du Préfet selon la formule de l'Annexe II de l'arrêté du 26 aout 2011.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexes 5 et 6 les documents suivants :

- la lettre d'intérêt de l'organisme bancaire de la Caisse d'Epargne CEPAC de procéder à la mise en place des garanties financières pour les projets éoliens du Groupe VALECO ;
- la lettre d'intention du gérant de Parc éolien de Keranflech d'établir les garanties financières auprès d'un organisme bancaire (Caisse d'Epargne CEPAC).

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DE KERANFLECH

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2018B00309

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 22 juillet 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	835 089 640 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	31/01/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE KERANFLECH
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative et financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/01/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue Docteur Ombras 34660 Coumoussal

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable
<i>Date de commencement d'activité</i>	17/01/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

7.2. ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	8,55	1 963	1 400 000	11 970 000
Tarif éolien (€/MWh)	74				
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%				
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,50%				
Durée prêt	15,00				
% de fonds propres	20%				

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
Chiffre d'affaires		620 995	1 254 410	1 266 954	1 279 624	1 292 420	1 305 344	1 318 398	1 331 581	1 344 897	1 358 346	1 371 930	1 385 649	1 399 506	1 413 501	1 427 636	1 398 613	1 382 421	1 410 070	1 438 271	1 467 037	748 189
Charges d'exploitation		-168 863	-345 493	-353 439	-361 568	-369 884	-378 392	-387 095	-395 998	-405 106	-414 423	-423 955	-433 706	-443 681	-453 886	-464 325	-475 004	-485 930	-497 106	-508 539	-520 236	-266 101
dt frais de maintenance		-101 318	-207 296	-212 063	-216 941	-221 931	-227 035	-232 257	-237 599	-243 063	-248 654	-254 373	-260 223	-266 209	-272 331	-278 595	-285 003	-291 558	-298 264	-305 124	-312 141	-159 660
dt autres charges d'exploitation		-67 545	-138 197	-141 376	-144 627	-147 954	-151 357	-154 838	-158 399	-162 042	-165 769	-169 582	-173 482	-177 472	-181 554	-185 730	-190 002	-194 372	-198 842	-203 416	-208 094	-106 440
Montant des impôts et taxes hors IS		-52 414	-84 746	-84 807	-84 869	-84 931	-84 996	-85 061	-85 127	-85 195	-85 264	-85 334	-85 406	-85 478	-85 553	-85 628	-85 704	-85 789	-85 874	-85 959	-86 044	-82 719
Excédent brut d'exploitation		399 719	824 171	828 708	833 187	837 604	841 957	846 242	850 457	854 597	858 659	862 641	866 538	870 346	874 062	877 682	838 135	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369
Dotations aux amortissements		-399 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-798 000	-399 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement		-5 283	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-10 567	-5 283	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation		-4 565	15 604	20 142	24 620	29 038	33 390	37 676	41 890	46 030	50 093	54 074	57 971	61 779	65 496	69 116	433 852	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369
Résultat financier		-167 580	-322 200	-304 412	-285 996	-266 929	-247 190	-226 754	-205 596	-183 691	-161 013	-137 534	-113 226	-88 059	-62 005	-35 030	-7 103	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS		-172 145	-306 595	-284 270	-261 375	-237 892	-213 800	-189 078	-163 706	-137 661	-110 920	-83 459	-55 255	-26 280	3 491	34 085	426 749	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369
Montant de l'impôt sur les sociétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt		-172 145	-306 595	-284 270	-261 375	-237 892	-213 800	-189 078	-163 706	-137 661	-110 920	-83 459	-55 255	-26 280	3 491	34 085	426 749	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369
Capacité d'autofinancement		232 139	501 971	524 297	547 191	570 675	594 767	619 489	644 861	670 906	697 647	725 107	753 312	782 287	812 058	842 652	831 032	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369
Flux de remboursement de dette		-245 431	-503 821	-521 609	-540 025	-559 092	-578 831	-599 268	-620 425	-642 330	-665 009	-688 488	-712 795	-737 962	-764 016	-790 991	-405 907	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible		-13 292	-1 850	2 687	7 166	11 583	15 936	20 221	24 436	28 576	32 638	36 620	40 517	44 325	48 041	51 661	425 125	811 103	827 429	844 046	860 959	399 369

7.3. ANNEXE 3 : LETTRES D'ENGAGEMENT TECHNIQUE RELATIVES AUX OUVRAGES ET RESEAUX D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LES EOLIENNES ET LE POSTE DE LIVRAISON



Lettre d'attestation sur les autorisations des propriétaires des terrains et de leurs ayants droit sur lesquels sont implantés le réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

**Parc Eolien de Keranflech
Commune de Bourbriac (22)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Keranflech domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Sous le numéro 835 089 640
Immatriculée depuis le 31/01/2018

Déclare avoir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des terrains et de leurs ayants droit sur lesquels sont implantés le réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 05/06/2020

Sébastien APPY
Gérant





**Lettre d'engagement à fournir le plan détaillé définitif du réseau
d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison
avant sa construction.**

**Parc Eolien de Keranflech
Commune de Bourbriac (22)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Keranflech domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Sous le numéro 835 089 640
Immatriculée depuis le 31/01/2018

M'engage à fournir le plan détaillé définitif du réseau d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison avant sa construction.

Montpellier, le 05/06/2020

Sébastien APPY
Gérant





Lettre d'engagement à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

**Parc Eolien de Keranflech
Commune de Bourbriac (22)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Keranflech domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Sous le numéro 835 089 640
Immatriculée depuis le 31/01/2018

M'engage à faire enregistrer dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 05/06/2020

Sébastien APPY
Gérant



PARC EOLIEN DE KERANFLECH
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05



Lettre d'engagement à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

**Parc Eolien de Keranflech
Commune de Bourbriac (22)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien de Keranflech domiciliée au

188 rue Maurice Béjart
CS 57392 - 34184 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
Sous le numéro 835 089 640
Immatriculée depuis le 31/01/2018

M'engage, conformément à l'article 13 décret 2011-1697, à faire appliquer un contrôle technique sur les ouvrages d'interconnexion électrique entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison.

Montpellier, le 05/06/2020

**Sébastien APPY
Gérant**



PARC EOLIEN DE KERANFLECH
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

7.4. ANNEXE 4 : LETTRE D'ENGAGEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG



EnBW Energie Baden-Württemberg AG - 76180 Karlsruhe - Allemagne

Parc éolien de Keranflech
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice BÉjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France

Durlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone +49 721 63-06
Fax +49 721 63-12725
www.enbw.fr

Financement du projet éolien de Keranflech

Madame, Monsieur,

La Société Parc éolien de Keranflech, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 835 089 640 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien de Keranflech.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créé aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 21.000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 20,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société Parc éolien de Keranflech SARL porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

27 Juillet 2020

1 / 2

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE B12 334 050
Président du Conseil de Surveillance :
Lutz Feldmann
Directoire :
Dr. Frank Mastiaux (Président)
Thomas Kusterer
Collette Rückert-Hennen
Dr. Hans-Josef Zimmer



Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet Parc éolien de Keranflech, soit un investissement à hauteur d'un montant de 11 970 000 euros.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif [14 Juin 2019]
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable [26 Juillet 2019]
- Fitch Ratings : A- / Stable [28 Septembre 2018]

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

i. V. Ingo-Peter Voigt
Senior Vice President
Finance, M&A and Investor Relations
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

i. V. Markus Pfäffle
Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

7.5. ANNEXE 5 : LETTRE D'INTERET DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC



GROUPE VALECO
A l'attention de M. DAUMARD
François, Président
188 Rue Maurice Béjart
34184 Montpellier

Objet : Lettre d'intérêt

Marseille, le 7 Novembre 2019

Monsieur Daumard,

Financier de référence des projets ENR des territoires, la Caisse d'Épargne CEPAC tient à vous souligner tout l'intérêt qu'elle porte à sa relation historique avec le Groupe VALECO débutée en 2016, désormais membre du groupe ENBW, acteur de référence du marché de l'électricité européen.

Dans cette continuité, nous demeurons prêts à étudier vos projets éoliens ou photovoltaïques pour tout ou partie de leur financement bancaires, sous réserve de l'ensemble des dues diligences usuelles et, comme il se doit, de l'éventuel accord de nos comités de crédit. Nous sommes par ailleurs prêts à étudier la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 Août 2011, soit un montant de 50 000€ par éolienne.

Ces financements et garanties s'inscriraient dans le prolongement de la relation partenariale entre la Caisse d'Épargne CEPAC et VALECO, engagée au travers du financement de projets emblématiques, notamment éoliens, portant sur des portefeuilles de projets de plusieurs centaines de millions d'EUR en valeur d'investissements cumulés et de plusieurs centaines de MW en puissance cumulée.

Sur la base des informations à notre disposition à ce jour, nous sommes tout à fait convaincus dans la capacité de VALECO à développer et financer des projets d'envergure de ce type, en France comme à l'international, tout en respectant ses engagements financiers et commerciaux.

Depuis notre entrée en relation, nous avons ainsi pu noter le sérieux et le professionnalisme mis en œuvre dans la réalisation de vos projets. Nous vous souhaitons ainsi le meilleur succès dans vos futures réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Daumard, l'expression de mes salutations distinguées,

Bien cordialement,

Amaury SCHOENAUER

Directeur des Financements Structurés

7.6. ANNEXE 6 : LETTRE D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
PE DE KERANFLECH
Communes de Bourbriac (22)**

Je soussigné, Sébastien APPY, agissant en qualité de Gérant de la SARL PE DE KERANFLECH domiciliée au
188 rue Maurice Bèjart
34080 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 853 089 640
immatriculée depuis le 31/01/2018

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, de :

- ✓ l'intention de la société PE DE KERANFLECH de constituer une garantie financière auprès de la caisse d'Epargne CEPAC,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 150 000€
- ✓ avant la mise en service de l'installation.

Fait à Montpellier, le 27/07/2020

Sébastien APPY
Gérant

PE DE KERANFLECH
188 rue Maurice Bèjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

7.7. ANNEXE 7 : BILANS COMPTABLES VALECO SAS

LIASSES FISCALES ET COMPTES CONSOLIDES 2016, 2017, 2018

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065-SD
(2017)

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012016** et clos le **31122016** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquième C du CGI)

si vous êtes une entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

A IDENTIFICATION	Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration SIE de Montpellier I 40 Rue de Louvois CS 80001 34181 MONTPELLIER CEDEX4	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :
Identification du destinataire Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :	SAS VALECO 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER Insp. IFU N° dossier N° Siret 42137794600031	B ACTIVITE Activités exercées (souligner l'activité principale) : GESTION DE FONDS Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01102011**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO n° SIRET 42137794600031	SIE MONTPELLIER 1 34181 MONTPELLIER CEDEX 1
--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	8 839 180	Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28%		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	4 738 729	Plus-values exonérées art. 238 quinquièmes	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>		Plus-values exonérées relevant du taux à 15% <input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télé déclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> Nom, adresse, téléphone, télécopie : - Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet MENON Frédéric I - Conseil : - CGA : - N° d'agrément du CGA :	395 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER A MONTPELLIER, le 18032017 Signature et qualité du déclarant M GAY ERIK PRESIDENT	0499614040
---	---	------------

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065		N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2017)
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")		
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	SAS VALECO 31122016	
H	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION		
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)		
		Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
M VLT imputée sur les PVL de l'exercice		
M VLT réalisée au cours de l'exercice		
M VLT restant à reporter		

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFRP N° 2050 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12							
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *						
		Exercice N, clos le 31/12/2016	N-1 31/12/2015						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2						
		Net 3	Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	57 004	56 147	857		
		Fonds commercial (1)	AH	AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	9 012		9 012		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO					
		Constructions	AP	AQ	1 707 509	289 957	1 417 552	1 408 182	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	260 957	13 689	247 268	467	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	511 494	298 769	212 725	97 931	
		Immobilisations en cours	AV	AW				125 330	
		Avances et acomptes	AX	AY					
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
			Autres participations	CU	CV	8 666 012	282 724	8 383 288	8 311 840
Créances rattachées à des participations	BB		BC						
Autres titres immobilisés	BD		BE	7 115 710		7 115 710			
Prêts	BF	BG							
Autres immobilisations financières *	BH	BI	37 466		37 466	30 969			
TOTAL (II)		BJ	BK	18 365 164	941 286	17 423 878	9 974 719		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS					
		Marchandises	BT	BU					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				1 260		
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 866 925	3 500	4 863 425	1 389 191	
		Autres créances (3)	BZ	CA	27 819 650	1 459 760	26 359 890	26 557 248	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE					
Disponibilités		CF	CG	10 038 625		10 038 625	1 954 432		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	30 079		30 079	26 191		
	TOTAL (III)	CJ	CK	42 755 279	1 463 260	41 292 019	29 928 322		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					3 841		
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	LA	61 120 443	2 404 547	58 715 896	39 906 883		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	4 200		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	447 706	323 640
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	5 817 760	4 460 500
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 792 408	2 481 326
	Subventions d'investissement	DJ	33 250	28 000
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	47 105 070	36 307 413
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		3 841
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		3 841
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 669 060	1 481 866
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	3 618 373	1 112 376
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	627 180	617 319
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 358 347	375 255
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 188 304	8 812
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 461 263	3 595 628	
Ecart de conversion passif * (V)	ED	149 562		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	58 715 896	39 906 883	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 991 101	2 237 562	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFRP N° 2052 2017

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO					Néant <input type="checkbox"/> *
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$		GA	
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
Autres charges (12)		GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)		GF			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM		
	Différences positives de change		GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO		
Total des produits financiers (V)		GP			
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *		GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)		GR		
	Différences négatives de change		GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT		
Total des charges financières (VI)		GU			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GV		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGHP N° 2053 2017

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 867 607
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 867 607
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	156
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 802 320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	593 637
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 395 958
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 471 650
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 639 121
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	21 945 515
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 153 107
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	11 792 408
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	27 953
		HQ	27 495
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 785 344
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	55 310
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	484
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		6 806 388	
SUBVENTION INVST		1 750	
REGUL SOLDE CPTE		59 469	
VNC	1 802 320		
PROV CC	593 637		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CADREA		IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/>	
					1		2		3	
							Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CZ	33 500	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			KD	56 006	KE		KF	10 010	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	1 579 609	KN		KO	76 462	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP	51 437	KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	2 203	KT		KU	258 754	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	21 701	KW		KX	55 332	
		Matériel de transport *		KY	71 324	KZ		LA		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	276 467	LC		LD	114 701	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours			LH	125 330	LI		LJ		
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	2 128 071	LO		LP	505 249	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
Autres participations			8U	8 596 186	8V		8W	2 150 602		
Autres titres immobilisés			IP		1R		1S	7 115 710		
Prêts et autres immobilisations financières			IT	30 969	1U		1V	6 999		
TOTAL IV			LQ	8 627 155	LR		LS	9 273 311		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OG	10 844 732	OH		OJ	9 788 570		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ	33 500	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	66 016	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	1 656 071	MF	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		IS		MG		MH	51 437	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	260 957	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	77 033	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	23 862	MQ	47 462	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	4 168	MT	387 000	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	125 330	MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY	125 330	NG	28 030	NH	2 479 960	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
Autres participations		IØ		ØX	2 080 776	ØY	8 666 012	ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	7 115 710	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	502	2F	37 466	2G		
TOTAL IV		I3		NJ	2 081 278	NK	15 819 188	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	125 330	ØK	2 142 808	ØL	18 365 164	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052

6

AMORTISSEMENTS

DGHP N° 2055 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY 33 500	EL	EM 33 500	EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE 56 006	PF 141	PG	PH 56 147			
Terrains			PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre		PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui		PR 215 756	PS 65 339	PT	PU 281 095			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV 7 108	PW 1 754	PX	PY 8 862			
	Autres		PZ 1 737	QA 11 952	QB	QC 13 689			
immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD 3 675	QE 4 655	QF	QG 8 330			
	Matériel de transport		QH 69 230	QI 1 607	QJ 23 862	QK 46 975			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL 198 655	QM 48 977	QN 4 168	QO 243 464			
	Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT			
TOTAL III			QU 496 161	QV 134 284	QW 28 030	QX 602 415			
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN 585 667	ØP 134 425	ØQ 61 530	ØR 658 563			
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	
	Autres		T3	T4	T5	T6	T7	T8	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. et am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	
	Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	
	Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL				NM			NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations					SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	3 841 4U	4V	3 841 4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	3 841 TV	3 841 TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	284 346 9V	6 500 9W	8 122 9X
	Sur stocks et en cours	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur comptes clients	6N	6P	6R	6S
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6T	3 500 6U	6V	3 500 6W
	TOTAL III	6X	1 184 731 6Y	593 637 6Z	318 608 7A
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7B	1 472 577 7C	600 137 7D	326 730 7E	1 745 984 7F
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE				
	UG		6 500	330 571	
	UJ		593 637		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFP N° 2057 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	37 466	UV		UW	37 466
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 200			4 200	
	Autres créances clients	UX	4 862 725		4 862 725		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 675		1 675		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 038		1 038		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	106 954		106 954	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	27 633 764		27 633 764		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	76 220		76 220		
	Charges constatées d'avance	VS	30 079		30 079		
	TOTAUX		VT	32 754 121	VU	32 712 454	VV
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 669 060	198 898	683 069	787 093	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	627 180	627 180			
	Personnel et comptes rattachés	8C	69 641	69 641			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	166 990	166 990			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 596 472	2 596 472			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 378 359	1 378 359			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	146 885	146 885			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI	3 618 373	3 618 373			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	1 188 304	1 188 304			
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2					
	Produits constatés d'avance	8L					
TOTAUX		VY	11 461 263	VZ	9 991 101	683 069	787 093
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	7 231 607	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 052 766	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122016		
I. RENTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
				WA	11 792 408	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR) de son conjoint	moins part déductible * à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	220	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D))	RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	358 659	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	2 646 788
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		I8
		- imposées au taux de 0 %		ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	1 287 599	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
				TOTAL I	16 085 673	
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV	
			- imposées au taux de 0 %		WH	
			- imposées au taux de 19 %		WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	110 555	
Produit net des actions et parts d'intérêts :						
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer* .				ZY		
Majoration d'amortissement *						
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexes	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexes A)	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	83 673	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
III. RESULTAT FISCAL				TOTAL II		
				XH	7 246 493	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	8 839 180	
		déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RESULTAT FISCAL		BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)*		XN	8 839 180	
				XO	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGHP N° 2058-B 2017

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEBITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		98 517
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X		8Y 3 841
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
PROV TITRES ET CC	9F	358 659	9G 317 229
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	358 659	YO 321 070
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		
ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)			XU <input type="checkbox"/>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2017

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	4 460 500	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	124 066					
						- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 481 326		Dividendes	ZE	1 000 000						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	6 941 826		Report à nouveau <small>(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	ZG	5 817 760						
										TOTAL II	ZH	6 941 826	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	119 557		YQ	Exercice N :		Exercice N-1 :					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	67 059		84 184					
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT								
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	66 080		XQ	81 344		58 782					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	189 350		147 183					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	2 422 686		1 605 131					
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	2 693 381	1 811 096	
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	145 415		19 616					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	70 454		84 666					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	215 869	104 282
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	2 262 226		464 980					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	404 141		280 648					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *				OB	932 208							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés) : 0				YP	19		14					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	2,03 %		2,15 %					
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP												
										- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)		ZR	
										- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
										- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	8 839 180	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL					
				Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	8 486 715	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO					
				Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFRP N° 2059-A 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	CEtat 2059A-Détail...	1 826 183		23 862		1 802 321
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				19%	15% ou 16%	0%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	6 806 388	5 004 068	265 339			4 738 729
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexé)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			265 339			4 738 729	
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

COMPTES CONSOLIDES 2016

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDES
Exercice clos le 31 décembre 2016

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	4 401	5 507
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	161	45
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	167 855	115 829
Immobilisations financières nettes	2.6.5	9 871	5 915
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 077	282
Total de l'actif immobilisé		184 365	127 578
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	314	336
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	7 201	3 412
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 543	11 282
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1 113	2 100
Disponibilités	2.6.8	41 330	13 427
Total de l'actif circulant		74 501	30 557
Total actif		258 866	158 135
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		(698)	(1 448)
Résultat de l'exercice		5 560	1 783
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	33 876	29 349
Intérêts minoritaires	1.3.2	1 321	492
Provisions pour risques et charges	2.7.2	2 449	2 021
Impôts différés passifs	2.7.2.3	899	258
Emprunts et dettes financières	2.7.3	189 066	107 996
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	9 902	4 805
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	11 179	1 582
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 190	9 976
Produits constatés d'avance	2.7.4	2 983	1 656
Total des dettes		224 990	128 786
Total passif		258 866	158 135

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Total chiffre d'affaires	2.8.1	33 367	24 758
Autres produits d'exploitation et subventions		1 897	1 030
Total produits d'exploitation		35 264	25 788
Autres achats et charges externes		9 171	7 286
Impôts et taxes		1 685	1 486
Charges de personnel	2.8.2	4 310	3 168
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		9 542	7 847
Autres charges d'exploitation		3	11
Total charges d'exploitation		24 711	19 798
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 553	5 990
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	465	449
Total produits financiers	2.8.3	465	449
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	5 935	5 188
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	5 935	5 188
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(5 470)	(4 739)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		5 083	1 251
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 610	2 173
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 861)	207
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	5 749	1 966
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(3 523)	(706)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		7 309	2 511
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	108	29
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.8.1	(607)	(474)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		6 810	2 066
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 250)	(283)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		5 560	1 783
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0.4968	0.1593

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE**

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Au 31 décembre 2014	11 192 751	11 192	17 821	(2 208)	1 658	28 464
Affectation de résultat n-1				1 658	(1 658)	-
Distribution de dividendes				(931)		(931)
Incidence taux de change				33		33
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					1 783	1 783
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2016

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2014	3 819	694	4 513
Affectation du résultat de l'exercice précédent	694	(694)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(296)		(296)
Rachat des minoritaires	(4 008)		(4 008)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires	-	283	283
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Variations de périmètre	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 810	2 066
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(108)	(30)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	10 219	8 385
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(109)	(285)
Subventions virées au résultat	(2)	(7)
Variation des impôts différés	(3 856)	(677)
Plus et moins-values de cession	(5 620)	(2 021)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	7 334	7 431
Variations des Créances d'exploitations	(12 019)	(1 138)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(16)	(154)
Variations des Dettes d'exploitation	12 842	(1 459)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 125	710
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 932	(2 041)
Variations des intérêts courus	139	425
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 405	5 815
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(64 097)	(16 769)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	5	447
Encaissement de subvention d'investissement	14	28
Variation des autres immobilisations financières	(4 114)	(2 064)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 970	(2 127)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(64 222)	(20 485)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(1 000)	(932)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(367)	(1 209)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	1 811	3 946
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(8 929)	(9 805)
Souscription d'emprunts bancaires	89 775	17 697
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	81 290	9 697
Variation des écarts de conversion	17	(27)
VARIATION DE LA TRESORERIE	26 490	5 000
Trésorerie à l'ouverture	15 347	20 347
Trésorerie à la clôture	41 837	15 347

LIASSE FISCALE 2017

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12							
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12							
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/>						
		Exercice N, clos le, N-1							
		31/12/2017 31/12/2016							
		Brut 1	Amortissements, provisions 2						
		Net 3							
		Net 4							
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AD	AC					
		Frais de développement*	CX	CC					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	68 924	AC	60 272	8 652	857	
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	36 726	AK		36 726	9 012	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AC				
		Constructions	AP	1 707 509	AC	363 273	1 344 236	1 417 552	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	263 852	AS	28 588	235 264	247 268	
		Autres immobilisations corporelles	AT	756 063	AU	356 603	399 460	212 725	
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU	8 678 490	CV	284 224	8 394 266	8 383 288
Créances rattachées à des participations	BB			BC					
Autres titres immobilisés	BD		19 216 709	BE		19 216 709	7 115 710		
Prêts	BF		BG						
Autres immobilisations financières *	BH	56 707	BI		56 707	37 466			
TOTAL (II)		BJ	30 784 979	BK	1 092 960	29 692 019	17 423 878		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM					
		En cours de production de biens	BN	445 871	BC	438 393	7 478		
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 442 573	BY		2 442 573	4 863 425	
		Autres créances (3)	BZ	31 650 031	CA	2 338 811	29 311 220	26 359 890	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
Disponibilités		CF	10 762 735	CG		10 762 735	10 038 625		
Charges constatées d'avance (3) *	CH	41 426	CI		41 426	30 079			
TOTAL (III)		CJ	45 342 635	CK	2 777 204	42 565 432	41 292 019		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	3 107			3 107			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	76 130 721	IA	3 870 163	72 260 558	58 715 896		
Renvois : (1) Dont droit au bail,		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an,	CR			
Clause de réserve de propriété,*	Immobilisations :				Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Neant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.192.751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 037 326	447 706
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	15 020 548	5 817 760
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 118 667	11 792 408
	Subventions d'investissement	DJ	31 500	33 250
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	61 221 988	47 105 070
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 107	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 107	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 474 745	1 669 060
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	6 239 592	3 618 373
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 723 193	627 180
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 560 272	4 358 347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 187	1 188 304
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 004 988	11 461 263	
Écarts de conversion passif *	ED	30 475	149 562	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	72 260 558	58 715 896	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 731 986	9 991 101	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALICO		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/>		
		France		Exportations et livraisons intracomunitaires		Total		
						Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue } biens*	FD	37 393	FE		FF	26 612	
		FG	14 251 785	FI		FI	11 929 314	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 289 178	FK		FL	11 955 926	
	Production stockée *					FM	445 871	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	1 879	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	484	
	Autres produits (1) (11)					FQ	476	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	11 958 766
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 693 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	215 869	
	Salaires et traitements *					FY	974 755	
	Charges sociales (10)					FZ	404 209	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *					GA	134 425
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	438 393
	Autres charges (12)					GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	679
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GF	4 423 319	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GG	7 535 447	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 211 090	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	114 710	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	462 770	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	330 571	
	Différences positives de change					GN	17 895	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	3 119 141	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *					QQ	600 137	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	688 210	
	Différences négatives de change					GS	384	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 288 347	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 830 795	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	9 366 242	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Designation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 940 294
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	26 773 701
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 655 034
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	16 118 667
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	27 953
		HQ	27 953
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 75% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	484
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA		6 726 478	
SUBVENTION INVST		1 750	
REGUL SOLDE C/PTE	13 708	27 955	
VNC	64 200		
PROVISION		60 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMPTES CONSOLIDES 2017

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDES Exercice clos le 31 décembre 2017

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Actif			
Écart d'acquisition net	2.6.1	10 887	4 401
Immobilisations incorporelles nettes	2.6.2	229	161
Immobilisations corporelles nettes	2.6.3	190 863	167 855
Immobilisations financières nettes	2.6.5	20 643	9 871
Titres mis en équivalence	2.6.5	2 051	2 077
Total de l'actif immobilisé		224 673	184 365
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	2.6.6	298	314
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	2.6.7	10 653	7 201
Autres créances et Comptes de régularisation	2.6.7	24 907	24 542
Valeurs mobilières de placement	2.6.8	1	1 113
Disponibilités	2.6.8	43 897	41 330
Total de l'actif circulant		79 756	74 500
Total actif		304 429	258 866
Passif			
Capital	2.7.1	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		2 899	(897)
Résultat de l'exercice		11 611	5 560
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	43 524	33 877
Intérêts minoritaires	1.3.2	2 606	1 321
Provisions pour risques et charges	2.7.2	3 142	2 449
Impôts différés passifs	2.7.2.3	2 438	899
Emprunts et dettes financières	2.7.3	221 437	189 066
Fournisseurs et comptes rattachés	2.7.4	15 228	9 902
Dettes fiscales et sociales	2.7.4	4 516	11 179
Autres dettes et Comptes de régularisation	2.7.4	7 459	7 190
Produits constatés d'avance	2.7.4	4 081	2 983
Total des dettes		260 905	224 990
Total passif		304 429	258 866

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Total chiffre d'affaires	2.8.1	49 738	33 367
Autres produits d'exploitation et subventions		2 998	1 897
Total produits d'exploitation		52 736	35 264
Autres achats et charges externes		(11 070)	(9 171)
Impôts et taxes		(2 041)	(1 685)
Charges de personnel	2.8.2	(5 995)	(4 310)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(13 253)	(9 542)
Autres charges d'exploitation		(6)	(3)
Total charges d'exploitation		(32 365)	(24 711)
RESULTAT D'EXPLOITATION		20 371	10 553
Intérêts et produits assimilés	2.8.3	0	0
Autres produits financiers	2.8.3	618	465
Total produits financiers	2.8.3	618	465
Intérêts et charges assimilées	2.8.3	(6 814)	(5 935)
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8.3	0	0
Total charges financières	2.8.3	(6 814)	(5 935)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 196)	(5 470)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		14 175	5 083
Total produits exceptionnels	2.8.4	7 855	7 610
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(1 188)	(1 861)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	6 667	5 749
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(6 969)	(3 523)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		13 873	7 309
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	89	108
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(601)	(607)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		13 361	6 810
RESULTAT - Parts des minoritaires		(1 750)	(1 250)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		11 611	5 560
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	1.0374	0.4968

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DU GROUPE

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du Groupe
Au 31 décembre 2015	11 192 751	11 192	17 821	(1 448)	1 783	29 349
Affectation de résultat n-1				1 783	(1 783)	-
Distribution de dividendes				(1 000)		(1 000)
Incidence taux de change				(33)		(33)
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					5 560	5 560
Au 31 décembre 2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1				5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes				(1 999)		(1 999)
Incidence taux de change				35		35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)					11 611	11 611
Au 31 décembre 2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2017

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consolidées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31 décembre 2015	209	283	492
Affectation du résultat de l'exercice précédent	283	(283)	-
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(367)		(367)
Rachat des minoritaires	(53)		(53)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 249	1 249
Au 31 décembre 2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	
Distribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)		(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part des minoritaires		1 750	1 750
Au 31 décembre 2017	856	1 750	2 606

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	13 361	6 810
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(89)	(108)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	20	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	14 229	10 219
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(431)	(109)
Subventions virées au résultat	0	(2)
Variation des impôts différés	(418)	(3 856)
Plus et moins-values de cession	(6 244)	(5 620)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	20 428	7 334
Variations des Créances d'exploitations	(700)	(12 019)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	(109)	(16)
Variations des Dettes d'exploitation	(3 432)	12 842
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 127	1 125
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 114)	1 932
Variations des intérêts courus	470	139
Flux net de trésorerie généré par l'activité	17 784	9 405
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(35 306)	(64 097)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	115	5
Encaissement de subvention d'investissement	0	14
Variation des autres immobilisations financières	(10 545)	(4 114)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	3 154	3 970
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(42 582)	(64 222)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 000)	(1 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(465)	(367)
Augmentation de capital en numéraire de la société-mère	-	-
Variation des comptes courants hors groupe	(1 249)	1 811
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 057)	(8 929)
Souscription d'emprunts bancaires	55 624	89 775
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	26 853	81 290
Variation des écarts de conversion	3	17
VARIATION DE LA TRESORERIE	2 058	26 490
Trésorerie à l'ouverture	41 837	15 347
Trésorerie à la clôture	43 895	41 837

LIASSE FISCALE 2018

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
(2019)

Direction Générale des Finances Publiques Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012018** et clos le **31122018** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I
40 Rue de Louvois
CS 80001
34181 MONTPELLIER CEDEX4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS VALECO
188 RUE MAURICE BEJART

Identification du destinataire : 34080 MONTPELLIER

Insp. IFU N° dossier N° Siret : 42137794600031

B ACTIVITE Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01102011

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.
SAS VALECO SIE MONTPELLIER I
34181 MONTPELLIER CEDEX1

n° SIRET : 42137794600031

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % : 6 237 508 Bénéfice imposable au taux de 28 % Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % : 824 963 Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % Autres plus-values imposables au taux de 19 % Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 % Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies

Basins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé :

O GA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : Cabinet MENON Frédéric 395 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER 0499614040
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément :

A MONTPELLIER le 25042019 Signature et qualité du déclarant : M GAYERIK PRESIDENT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065		N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2019)
<small>Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)</small> (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")		
Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	SAS VALECO 31122018	
J	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION		
REMUNERATIONS	<small>Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.</small>	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)		
	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
M VLT imputée sur les PVL de l'exercice		
M VLT réalisée au cours de l'exercice		
M VLT restant à reporter		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N, clos le. N-1	
		31/12/2018	
		31/12/2017	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AP
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	CA
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété * :		(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :		Créances :	
Stocks :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)② **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11 192 751.....)	DA	11 192 751	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	17 821 196
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 037 326
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	27 647 021	15 020 548
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 969 084	16 118 667
	Subventions d'investissement	DJ	29 750	31 500
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	68 503 062	61 221 988
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TO TAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	50 102	3 107
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR	50 102	3 107
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 791 805	1 474 745
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	5 484 069	6 239 592
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 573 970	1 723 193
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 720 130	1 560 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	411	
	Autres dettes	EA	28 928	7 187
Compte régul.	EB	526 799		
TO TAL (IV)	EC	13 126 113	11 004 988	
Écarts de conversion passif *	ED		30 475	
TO TAL GENERAL (I à V)	EE	81 679 277	72 260 558	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 576 293	9 731 986	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 184		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

3

COMpte DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$		GA	
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGHP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278	27 955
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	846 200	6 728 228
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		60 000
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	862 478	6 816 183
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 187	13 708
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	26 129	64 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 316	77 908
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	832 162	6 738 275
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	212 187	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 430 190	2 940 294
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	19 392 591	26 773 701
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 423 507	10 655 034
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	9 969 084	16 118 667
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	11 128	27 953
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		5 190 507
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		92 105
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 537	2 797
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA			844 450	
SUBVENTION INVST			1 750	
AAR + REMBT FRAIS			16 278	
VNC		26 129		
CHARGES S/ EX ANTERIEUR		4 187		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054 2019

CADREA		IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/>		
					1		2		3		
							Consecutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	105 650	KE		KF	62 141	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 656 071	KN		KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	51 437	KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	263 852	KT		KU	1 663
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	119 325	KW		KX	31 483
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *				KY	43 404	KZ		LA	149
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	593 335	LC		LD	140 319
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	42 235	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III			LN	2 727 424	LO		LP	215 849		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	8 678 490	8V		8W	44 874		
Autres titres immobilisés				IP	19 216 709	IR		IS	5 205 380		
Prêts et autres immobilisations financières				IT	56 707	IU		IV	1 689 690		
TOTAL IV			LQ	27 951 906	LR		LS	6 939 944			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG	30 784 979	ØH		ØJ	7 217 934			
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
					1		3		4		
					par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
					2						
					par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO		LW	167 790	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD	1 656 071	ME		
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions				IS		MG	51 437	MH		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	265 515	MK		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			IU		MM	150 808	MN		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport				IV	127	MP	43 426	MQ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			9 915	IW	111 316	MS	612 422	MT	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	42 235	
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III			IY	9 915	NG	111 443	NH	2 821 915	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7	
Autres participations				IØ		ØX		ØY	8 723 364		
Autres titres immobilisés			718 903	I1		2B	814 404	2C	22 888 783		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	1 746 397		
TOTAL IV			I3	718 903	NJ	814 404	NK	33 358 544	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4	728 818	ØK	925 846	ØL	36 348 249	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052.

6

AMORTISSEMENTS

DGHP N° 2055 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADREA	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	60 272	PF	4 677	PG		PH	64 949
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	352 657	PS	71 562	PT		PU	424 219
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	10 616	PW	1 754	PX		PY	12 369
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	28 588	QA	14 903	QB		QC	43 491
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	20 721	QE	20 050	QF		QG	40 772
	Matériel de transport	QH	35 397	QI	1 856	QJ	127	QK	37 126
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	300 485	QM	128 163	QN	102 943	QO	325 705
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	748 464	QV	238 288	QW	103 070	QX	883 682
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	808 736	ØP	242 966	ØQ	103 070	ØR	948 631
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et infom. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Nature des provisions					Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise : SAS VALECO					Néant <input type="checkbox"/> *				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	3 107	4U	50 102	4V	3 107	4W	50 102
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z	3 107	TV	50 102	TW	3 107	TX	50 102	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A		6B		6C		6D
			6E		6F		6G		6H
			02		03		04		05
			9U	284 224	9V	3 500	9W	262 354	9X
	Sur stocks et en cours	6N	438 393	6P	50 824	6R		6S	489 217
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 338 811	6Y	81 991	6Z	1 675 728	7A	745 074
	TOTAL III	7B	3 061 427	TY	136 315	TZ	1 938 082	UA	1 259 660
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	3 064 534	UB	186 417	UC	1 941 189	UD	1 309 762	
Dont dotations et reprises		<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	50 824	UF				
UG	135 593		UH	1 941 189					
UJ			UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

		8		ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*		DGFP N° 2057 2019					
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)							Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		ETAT DES CREANCES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3				
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	1 746 397	UV		UW	1 746 397			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	3 617 984		3 617 984					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 000		1 000					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 516 799		1 516 799				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	230 278		230 278				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	67 444		67 444				
	Groupe et associés (2)		VC	35 045 344		35 045 344					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	110 056		110 056					
	Charges constatées d'avance		VS	144 738		144 738					
	TOTAUX		VT	42 480 041	VU	40 733 644	VV	1 746 397			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4			
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	4 184		4 184					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	3 787 622		237 802	2 318 808	1 231 012			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 573 970		1 573 970						
Personnel et comptes rattachés		8C	341 669		341 669						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	360 172		360 172						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	984 372		984 372					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	33 916		33 916					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	411		411						
Groupe et associés (2)		VI	5 484 069		5 484 069						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	28 928		28 928						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	526 799		526 799						
TOTAUX		VY	13 126 113	VZ	9 576 293	2 318 808	1 231 012				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2 533 527	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	220 415	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122018		
I. RENTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	9 969 084	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE 4 776	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG 4 084	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	132 093	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art.212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)					I7 1 441 603
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition des plus-values immobilières	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	12 258	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS 100 410	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	12 177 098
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition des plus-values immobilières	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				
		- imposées au taux de 0 %				
			- imposées au taux de 19 %			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
		- imputées sur les déficits antérieurs				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : déduire des produits nets de participation)				2A	220 011	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
III. RESULTAT FISCAL					TOTAL II	5 939 590
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	6 237 508	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				ZL		
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	6 237 508	
				XO	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

DGHP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		178 412
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROV PERTE DE CHANGE	8X	50 102	8Y 3 107
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
PROV TITRES ET CC	9F	81 991	9G 307 960
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	132 093	YO 311 067
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Fonctionnaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	15 020 548	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	805 934			
						- Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	16 118 667		Dividendes	ZE	2 686 260				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	OF	31 139 215		Report à nouveau	ZG	27 647 021				
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	31 139 215		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ	96 756					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	38 872	415 078				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	210 718		XQ	225 067	141 203				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	10 316					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	880 430	411 441				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	2 859 871	2 836 676				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	4 014 555	3 804 399				
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	116 826	180 037				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	89 850	79 301				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	206 676	259 338				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	1 954 691	2 819 421				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	672 026	531 842				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *				OB	1 764 148					
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,47 %	1,67 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RG					
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur					RH						
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	6 237 508	Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%					
				Plus-values à 19%	JM	Imputations					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	5 250 667	Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%					
				Plus-values à 19%	JP	Imputations					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFRP N° 2059-A 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
⊖		⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	
I - Immobilisations *	1	MATINFORMATIQUE	111 316		102 943	8 372	
	2	CAUTION 29112017	4 200			4 200	
	3	PARTS PE DU MONT 25052016	500			500	
	4	PARTS PE LA VACQU 16082015	144			144	
	5	PARTS CS D IRIS 07022014	500			500	
	6	PARTS CS D HELIOS 20082012	500			500	
	7	PARTS MONTAGNE N 20042009	250			250	
	8	PARTS FE ROUSTANS 13072007	7 640			7 640	
	9	PARTS COGE 26 30092000	4 023			4 023	
	10	MATERIEL TRANSP O 09122013	127		127		
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⊖				⊖	⊖	⊖	
				19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1	1 439	(6 934)	(6 934)			
	2	4 200					
	3	500					
	4	20	(124)	(124)			
	5	1 500	1 000	1 000			
	6	1 500	1 000	1 000			
	7	835 000	834 750	834 750			
	8		(7 640)	(7 640)			
	9		(4 023)	(4 023)			
	10	292	292	292			
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			818 321				
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI

COMPTES CONSOLIDES 2018

VALECO

Société par Actions Simplifiée

188, Rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4
R.C.S. : 421 377 946

COMPTES CONSOLIDES
Exercice clos le 31 décembre 2018

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
ACTIF			
Écart d'acquisition net	<u>2.6.1</u>	6 536	10 887
Immobilisations incorporelles nettes	<u>2.6.2</u>	218	229
Immobilisations corporelles nettes	<u>2.6.3</u>	232 567	190 862
Immobilisations financières nettes	<u>2.6.5</u>	27 428	20 643
Titres mis en équivalence	<u>2.6.5</u>	2 391	2 051
Total de l'actif immobilisé		269 140	224 673
Stocks et en-cours, nets de dépréciations	<u>2.6.6</u>	285	298
Créances clients et comptes rattachés, nets de dépréciations	<u>2.6.7</u>	8 875	10 653
Autres créances et Comptes de régularisation	<u>2.6.7</u>	36 641	24 907
Valeurs mobilières de placement	<u>2.6.8</u>	454	1
Disponibilités	<u>2.6.8</u>	48 673	43 897
Total de l'actif circulant		94 928	79 756
TOTAL ACTIF		364 068	304 429
PASSIF			
Capital	<u>2.7.1</u>	11 193	11 193
Prime d'émission		17 821	17 821
Réserves consolidées		11 858	2 899
Résultat de l'exercice		4 072	11 611
Total Capitaux propres, part du Groupe	1.3.1	44 944	43 524
Intérêts minoritaires	<u>1.3.2</u>	3 265	2 606
Provisions pour risques et charges	<u>2.7.2</u>	3 891	3 142
Impôts différés passifs	<u>2.7.2.3</u>	2 413	2 438
Emprunts et dettes financières	<u>2.7.3</u>	266 591	221 437
Fournisseurs et comptes rattachés	<u>2.7.4</u>	18 450	15 226
Dettes fiscales et sociales	<u>2.7.4</u>	8 888	4 516
Autres dettes	<u>2.7.4</u>	9 336	7 459
Produits constatés d'avance	<u>2.7.4</u>	6 290	4 081
Total des dettes		319 123	260 905
TOTAL PASSIF		364 068	304 429

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Total chiffre d'affaires	2.8.1	51 303	49 738
Production immobilisée		4 384	2 789
Autres produits d'exploitation et subventions		121	209
Total produits d'exploitation		55 807	52 736
Autres achats et charges externes		(13 104)	(11 070)
Impôts et taxes		(2 626)	(2 041)
Charges de personnel	2.8.2	(9 085)	(5 995)
Dotations amortissements et provisions d'exploitation		(14 963)	(13 253)
Autres charges d'exploitation		(5)	(5)
Total charges d'exploitation		(39 783)	(32 365)
RESULTAT D'EXPLOITATION		16 024	20 371
Autres produits financiers	2.8.3	1 003	618
Total produits financiers	2.8.3	1 003	618
Intérêts, agios et charges assimilées	2.8.3	(7 302)	(6 814)
Total charges financières	2.8.3	(7 302)	(6 814)
RESULTAT FINANCIER	2.8.3	(6 300)	(6 196)
RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES		9 725	14 175
Total produits exceptionnels	2.8.4	1 329	7 855
Total charges exceptionnelles	2.8.4	(243)	(1 188)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.8.4	1 086	6 667
Impôts sur les bénéfices	2.8.5	(4 851)	(6 969)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES		5 960	13 873
Résultat net des activités abandonnées		-	-
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2.8.5	168	89
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	2.6.1	(947)	(601)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		5 181	13 361
RESULTAT - Parts des minoritaires		1 109	1 750
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		4 072	11 611
Résultat net, de base, par action (en euros) - part Groupe	2.8.6	0,3638	1,0374

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

1.3.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES, PART DU GROUPE

(en milliers d'€) Sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital so- cial	Prime d'émission	Réserves Consolidées	Résultat	Total part du groupe
Au 31/12/2016	11 192 751	11 192	17 821	(697)	5 560	33 876
Affectation de résultat n-1	-	-	-	5 560	(5 560)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(1 999)	-	(1 999)
Incidence taux de change	-	-	-	35	-	35
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	11 611	11 611
Au 31/12/2017	11 192 751	11 192	17 821	2 899	11 611	43 523
Affectation de résultat n-1	-	-	-	11 611	(11 611)	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(2 686)	-	(2 686)
Incidence taux de change	-	-	-	34	-	34
Résultat consolidé de l'exercice (part groupe)	-	-	-	-	4 072	4 072
Au 31/12/2018	11 192 751	11 192	17 821	11 858	4 072	44 944

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.3.2 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS, PART DES MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	Réserves consoli- dées	Résultat	Total - part des minoritaires
Au 31/12/2016	72	1 249	1 321
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 249	(1 249)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(465)	-	(465)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 750	1 750
Au 31/12/2017	856	1 750	2 606
Affectation du résultat de l'exercice précédent	1 750	(1 750)	-
Attribution de dividendes des filiales aux minoritaires	(450)	-	(450)
Résultat consolidé de l'exercice, part minoritaire	-	1 109	1 109
Au 31/12/2018	2 156	1 109	3 265

VALECO S.A.S

Comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2018

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
FLUX DE TRESORERIE LIES À L'ACTIVITE		
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 182	13 361
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(168)	(89)
Dividende reçus des sociétés mises en équivalences	36	20
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	15 920	14 229
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, à l'exclusion des dépréciations sur actif circulant	(7)	(431)
Variation des impôts différés	(1 657)	(418)
Plus et moins-values de cession	(1 148)	(6 244)
Marge brute d'autofinancement de l'ensemble consolidé	18 156	20 428
Variations des Créances d'exploitations	(4 277)	(700)
Variations des Stocks, nets de dépréciations	13	(109)
Variations des Dettes d'exploitation	5 098	(3 432)
Variations des Charges et Produits Constatés d'avance	1 106	1 127
Variation du Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 939	(3 114)
Variations des intérêts courus	43	470
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 138	17 784
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(51 832)	(35 306)
Prix de cession des éléments d'actif cédés	170	115
Variation des autres immobilisations financières	(6 578)	(10 545)
Acquisition et cessions de filiales, hors disponibilités acquises/cédées	161	3 154
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(58 078)	(42 582)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(2 686)	(2 000)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrés	(450)	(465)
Variation des comptes courants hors groupe	1 746	(1 249)
Remboursement des emprunts bancaires et des dettes de crédit-bail	(25 060)	(25 057)
Souscription d'emprunts bancaires	69 509	55 624
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	43 059	26 853
Variation des écarts de conversion	(19)	3
VARIATION DE LA TRESORERIE	5 099	2 058
Trésorerie à l'ouverture	43 895	41 837
Trésorerie à la clôture	48 993	43 895